



# BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

## FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 1 - 14

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1 Identificateur de produit : **BPS 14 - Bouche pores vernis**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Usage du produit **Imprégnation des revêtements en béton ciré avant vernis**

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison social **Vone Industry sarl  
11 ch. des Pontets**

Adresse e-mail  
du responsable  
de FDS **1212 Grand-Lancy  
Tél. 022 794 90 94  
info@voi.ch**

1.4 Numéro d'appel d'urgence.

Tox Info Suisse CH-8028 Zurich  
+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. *Classification de la substance ou du mélange*  
*Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008*

#### Dangers physiques :

Flam. Liq. 2 (H225) : Liquide et vapeurs très inflammables.

#### Dangers pour la santé :

Eye Irrit. 2 (H319) : Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

#### Pictogrammes de danger :

#### Mention d'avertissement :

Danger

#### Mentions de danger :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.



GHS02



GHS07



# BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

## FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 2 - 14

### Conseils de prudence :

- P210** : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P241** : Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
- P280** : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
- P305+P351+P338** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310** : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P501** : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3 Autres dangers :

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone - Liste II

### RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Description :

Mélange formulé à partir des matériaux mentionnés ci-dessous et d'additifs non dangereux.

Composants contribuant aux dangers :

Nom de la substance	Numéro CAS	Numéro CE (EINECS)	Classification selon le règlement CLP	Concentration (% poids)
Éthanol	64-17-5	200-578-6	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables H319 : Provoque une irritation des yeux"	50 – 100 %
2-Propanol (Isopropanol)	67-63-0	200-661-7	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables H319 : Provoque une irritation des yeux H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges"	10 – 20 %
Acétate de n-butyle	123-86-4	204-658-1	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges EUH066 : Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau"	8,5 – 10 %
Butanone (Méthyléthyl-cétone)	78-93-3	201-159-0	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables H319 : Provoque une irritation des yeux H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges EUH066 : Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau"	5 – 10 %



# BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

## FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 3 - 14

### **Limites de concentration spécifiques :**

Éthanol : Eye Irrit. 2; H319 : C ≥ 50 %

### **Indications complémentaires :**

Pour le libellé complet des phrases de danger mentionnées ci-dessus, veuillez vous référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

#### **En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

#### **En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### **En cas de contact avec la peau :**

En général, le produit n'est pas irritant pour la peau. Rincez abondamment à l'eau et au savon après tout contact avec la peau.

#### **En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.



# BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

## FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 4 - 14

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13



# BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

## FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 5 - 14

### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques très bien fermés

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé dans des fûts métalliques bien fermés dans un endroit sec et bien ventilé.



# BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

## FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 6 - 14

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64-17-5 éthanol	VLEP Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
67-63-0 2-propanol	VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
123-86-4 acétate de n-butyle	VLEP Valeur momentanée: 723 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
78-93-3 butanone	VLEP Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre,  
à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés  
avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale  
conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des  
travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.



# BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

## FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 7 - 14

### **Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

### **Type de gants conseillés :**

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrite

### **Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

#### Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

#### Type de bottes de protection appropriés :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### **Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre AIP2.



# BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

## FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 8 - 14

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Etat Physique :	liquide
Couleur	incolore
Odeur	Solvanté
Point/intervalle de fusion :	
Point d'ébullition	> 78 ° C
Point de congélation :	Non précisé.
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Inflammabilité	Facilement Inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	2 Vo/%
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	19 Vo/%
Point d'éclair	JO °C (DJN EN JSO 3679)
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	370 ° C
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
pH	
pH :	Non précisé.
Base faible.	
pH en solution aqueuse :	13
Viscosité cinématique	62-68 s (JSO 3 mm)
Viscosité : Non précisé.	
Méthode de détermination de la viscosité :	
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Non
Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau :	
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Méthode de détermination du coefficient n-octanol/eau :	
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	0,821 g/cm3 (10ml 20°C)
Méthode de détermination de la densité :	
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur :	Non précisé.



# BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

## FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 9 - 14

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

**Aucune donnée n'est disponible.**

Substances et mélanges explosibles

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Sensibilité aux chocs

Effet du chauffage sous confinement

Effet de l'inflammation sous confinement

Sensibilité aux impacts

Sensibilité au frottement

Stabilité thermique

Emballage

Gaz inflammables

Aérosols

Gaz comburants

Gaz sous pression

Liquides inflammables

Matières solides inflammables

Substances et mélanges autoréactifs

Liquides pyrophoriques

Matières solides pyrophoriques

Matières et mélanges auto-échauffants

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

Peroxydes organiques

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Explosibles désensibilisés

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

**Aucune donnée n'est disponible.**

Sensibilité mécanique

Température de polymérisation auto-accélérée

Formation de mélanges poussières/air explosibles

Réserve acide/alcaline

Taux d'évaporation

Miscibilité

Conductivité

Corrosivité

Groupe de gaz

Potentiel redox

Potentiel de formation de radicaux libres

Propriétés photocatalytiques



# BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

## FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 10 - 14

### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Valeurs LD/LC50 determinantes pour la classification:

##### 64-17-5 ethanol

Oral	LD50	7.060 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	20.000 mg/l (rat)

##### 67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	30 mg/l (rat)

##### 123-86-4 acetate de n-butyle

Oral	LD50	14.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/l (rat)

##### 78-93-3 butanone

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	12.000 mg/l (rat)

##### De la peau :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Des yeux :

Provoque une severe irritation des yeux.

##### Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



# BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

## FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 11 - 14

### **Mutagenicité sur Les cellules germinates**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Cancerogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur Les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-31 butanone

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### **12.1. Toxicité**

#### **12.1.1. Substances**

#### **12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.2.1. Substances**

#### **12.2.2. Mélanges**

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.3.1. Substances**

#### **12.3.2. Mélanges**

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.



# BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

## FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 12 - 14

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations générales :

Ne pas évacuer avec les ordures ménagères : Les déchets ne doivent pas être éliminés avec les déchets domestiques classiques.

#### Éviter la contamination des systèmes d'eau :

Ne pas laisser pénétrer ces substances dans les égouts, les cours d'eau ou les nappes phréatiques.

#### Méthodes de gestion des déchets :

Les déchets doivent être acheminés vers une installation autorisée pour le traitement des déchets dangereux, comme : Une décharge contrôlée pour déchets toxiques.

Une installation d'incinération agréée pour les substances dangereuses.

Avant l'élimination, un traitement préalable peut être requis, conformément à la réglementation locale et nationale en vigueur sur la gestion des déchets dangereux.

#### Rubrique des déchets liés aux produits de revêtement (Code CED)

- |                  |   |
|------------------|---|
| <b>08 00 00</b>  | Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU)<br>Produits concernés : peintures, vernis, émaux vitrifiés, mastics et encres d'impression. |
| <b>08 01 00</b>  | Déchets issus de la fabrication, de la formulation, de l'utilisation et du décapage de peintures et vernis  |
| <b>08 01 11*</b> | Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.  |

#### Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- |              |   |                                    |
|--------------|---|------------------------------------|
| <b>14.1</b>  | <b>Numéro ONU ou No.d'identification</b>            | UN1263                             |
| <b>14.2</b>  | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                                    |
| <b>ADR :</b> | 1263 PEINTURES pres. vapeur à 50 °C ≤ 110 kPa       |                                    |
|              | <b>IMDG, IATA : PAINT</b>                           | PAINT                              |
| <b>14.3</b>  | <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>        | Classe : 3 (Liquides inflammables) |
|              | ADR, IMDG, IATA :                                   | Étiquette : 3                      |
| <b>14.4</b>  | <b>Groupe d'emballage</b>                           | Groupe d'emballage II              |
|              | ADR, IMDG, IATA :                                   |                                    |
| <b>14.5</b>  | <b>Dangers pour l'environnement</b>                 |                                    |
|              | <b>Polluant marin :</b> Non                         |                                    |



## BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

### FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 13 - 14

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indice Kemler : 33

No EMS : F-E, S-E

Catégorie de stockage : B

Attention : Liquides inflammables

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

#### Indications complémentaires de transport

ADR

Quantités limitées (LQ) : 5 L

Quantités exceptées (EQ) : Code : E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :

Règlement relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.

##### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Règlement concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

##### Directive 2008/98/CE :

Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets.

##### Directive 2012/18/UE (SEVESO III) :

Substances dangereuses désignées - Annexe I : Aucun des composants n'est inclus.

##### Catégorie SEVESO : P5c – Liquides inflammables.

Quantité seuil (tonnes) pour le seuil bas : 5 000 t.

Quantité seuil (tonnes) pour le seuil haut : 50 000 t.

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII :

Conditions de limitation : 3.

##### Directive 2011/65/UE (RoHS) :

Directive sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II. Aucun des composants n'est inclus.

##### Règlement (UE) 2019/1148 :

Annexe I : Précurseurs d'explosifs soumis à restrictions (valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence, article 5, paragraphe 3). Aucun des composants n'est inclus.

##### Annexe II :

Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement.

Aucun des composants n'est inclus.



# BPS 14 - Bouche Pores Vernis

Date 22.05.2023

## FICHE DE DONNÉES DESÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Page no 14 - 14

### Règlement (CE) n° 273/2004 :

Relatif aux précurseurs de drogues. Aucun des composants n'est inclus.

### Règlement (CE) n° 111/2005 :

Fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers. Aucun des composants n'est inclus.

### Prescriptions nationales

### Directives techniques air :

Classe I – Contribution en % : 1.

NK – Contribution en % : 50 - 100.

### Classe de pollution des eaux :

Classification propre : Classe de danger pour l'eau 1 (peu polluant).

### 15.2

### Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais elles ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

### Phrases importantes :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

La classification du mélange est généralement fondée sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances, conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008.

### Acronymes et abréviations :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods.

DOT : US Department of Transportation.

IATA : International Air Transport Association.

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques existantes.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).

LC50 : Concentration létale pour 50 % des sujets testés.

LD50 : Dose létale pour 50 % des sujets testés.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2.

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3.

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2.

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3.